Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260211-DEL2026_07-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-07 du 11.02.2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **ET DES DECISIONS DU MAIRE**	

L'An deux mil vingt-six, le 11 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme HUET Audrey, Mme LEMOINE Céline, Mme CRESPEL Cécile, M. LEVREL Didier, Mme BOUILLEROT Céline, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. ALLÉE Christophe

Absents : M. DEMAY Sébastien Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien, M. PESTEL Sylvain, TOSTIVINT Hervé,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **présents : 14** **Votants : 14**

Date de convocation : 02/02/2026 Secrétaire : M. LEVREL Didier

PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT D'UN PERSONNEL INDISPONIBLE

Création de postes non permanents pour le remplacement de fonctionnaire ou d'agent contractuel absent

→ Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois
Vu la délibération du Conseil Municipal DEL 2021-68 du 13.09.2021relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

•Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu du nombre prévisionnel de remplacement à pourvoir pour l'année 2026 dans le service technique (1), restauration scolaire (1), scolaire (1) administratif (1).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

•Considérant la nécessité de créer 4 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service technique (1), restauration scolaire (1), scolaire (1) administratif (1).

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260211-DEL2026_07-DE

général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

•Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service technique (1 emploi),

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1er échelon – échelle C1 soit IB 367 à ce jour.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations susvisées est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire
DE MODIFIER le tableau des emplois
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme.
Le Maire,

Serge COLLET